

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 196

présenté par
M. Lurton

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 48 à 50.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'interdiction de pouvoir partager les honoraires de location entre le locataire et le bailleur est une mesure qui ne prend en compte la réalité des actions d'entremise et de négociation réalisées dans l'intérêt des deux parties.

En outre, par ce dispositif les candidats locataires souffriront d'une offre de services réduite au minimum.

Tel est l'objet de cet amendement.